

N° 24.14 : Marché public de mise à disposition de la solution « Carte Ticket Restaurant »

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison de proposer à ses agents une carte ticket restaurant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché public de mise à disposition de la solution « Carte Ticket Restaurant » avec la SAS EDENRED, située 166-180 Boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92240) pour un montant mensuel de :

- Valeur unitaire Ticket Restaurant dématérialisé : 5 € (la participation employeur Mairie est de 50 %),
- Frais de gestion attachés aux opérations de chargement/rechargement : 0.3 % du volume de la commande,

Le contrat est conclu pour une période ferme de 1 an, puis reconductible tacitement trois fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans à partir du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget général de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)
- adressée à Monsieur le responsable du service de gestion comptable Loire Nord ;

Renaison, le 17/06/2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.